

Objet : Message au réseau RH - Montants indemnitaires d'entrée de corps

Importance : Haute

Bonjour,

Vous avez certainement été destinataires d'un mail du SUPAP-FSU portant sur les montants minimum d'IFSE. Ce mail contient certaines approximations. Le bureau des rémunérations étant destinataire de demandes de SRH ou d'agents à ce sujet, il est important de vous faire part des éléments suivants :

Le montant d'entrée de corps, propre à chaque corps bénéficiant du RIFSEEP, est bien un montant indemnitaire minimum attribué à tout agent du corps. Néanmoins, ce montant ne doit pas être apprécié au regard de la seule mensualité d'IFSE (rubrique de paie IFM) de l'agent. Ce montant d'entrée de corps doit être comparé à l'ensemble des indemnités sociées composant le RIFSEEP.

Intègrent ce montant d'entrée de corps, outre l'IFSE mensuelle (rubrique IFM) :

- L'IFSE complémentaire versée en février (rubrique IFP)
- L'IFSE complémentaire N-1 (rubrique I48)
- L'IFSE additionnelle (rubrique I47)
- Le CIA (rubrique CIA)

Les différentes rubriques d'IFSE complémentaires, additionnelle ou reconversion ne concernent pas l'ensemble des agents mais seulement ceux placés dans certaines situations.

Enfin, ces montants d'entrée de corps sont des montants affichés en année pleine à temps plein. Ils sont proratés au regard du temps de travail et du temps de présence de l'agent sur le mois.

Les équipes des secteurs primes du bureau des rémunérations sont à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement.